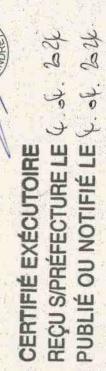
ID: 036-213601628-20240327-DB20242703N1-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre - Arrondissement d'ISSOUDUN - Canton de Valencay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRESENTS; M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : Néant

ABSENT: Néant.

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

OBJET: DEVELOPPEMENT **ÉCONOMIQUE** BOULANGERIE/ CHOCOLATERIE/ DE POULAINES - FIN DE BAIL M. PELISSIER Dorian

Lord de la séance du conseil municipal du 31 juillet 2023, M. le Maire rappelait à l'assemblée que la Boulangerie/pátisserie de Poulaines est fermée depuis le 25 janvier 2023 suite à la déclaration en liquidation judiciaire de la société SALOMON par décision du Tribunal de Commerce de Châteauroux.

Il exposait qu'un porteur de projet est intéressé pour reprendre l'activité de boulangerie/pâtisserie/chocolaterie, M. PELISSIER Dorian (l'Atelier Pâtisserie).

Aussi, pour répondre favorablement à cette demande et permettre le maintien de ce commerce, il

exposait la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation et de mise aux normes. Pour la location de cet immeuble, il proposait à l'assemblée d'établir un bail commercial avec le porteur de projet sur une durée de 3 ans renouvelables à compter du 1er août 2023, moyennant un loyer mensuel de 300 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

Acceptait la réalisation de cette opération de maintien de commerce.

Décidait l'établissement d'un bail commercial sur une durée de durée de 3 ans renouvelables, moyennant un loyer mensuel de 300 €, avec M. PELISSIER Dorian (l'Atelier Fâtisserie).

Disait que l'ensemble des locaux étant dans un état de vétusté très avancée, ces locaux nécessitaient des travaux importants. Il était donc convenu avec le locataire une gratuité du loyer pendant la période du 1er août 2023 au 31 décembre 2023.

Or, M. le Maire informe les membres du conseil municipal que M. PELISSIER Dorian a adressé une lettre le 15 mars 2024 à la mairie de Poulaines pour confirmer la fin de ce bail commercial pour le local sis 20, rue de la République. Malgré la clause résolutoire inscrite dans le bail commercial, M. le Maire propose l'annulation des titres de loyers émis pour la période de janvier à mars 2024.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil

Municipal:

- Décide de mettre fin à ce bail commercial avec M. PELISSIER Dorian, à compter du 1er avril 2024.
- Décide de procéder à l'annulation des titres de loyers émis pour la période de janvier à mars 2024.

Pour extrait conforme, Le Maire, Yves CRON

Le secrétaire de séance Nicolas LESEC (conseiller municipal)

Cete délibération peut faire l'objet d'un recours grueieux auprès de Monsfeur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication seton le cus.

ID: 036-213601628-20240327-DB20242703N2-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre - Arrondissement d'ISSOUDUN - Canton de Valencay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRESENTS: M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : Néant,

ABSENT: Néant.

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

OBJET: DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE - BOULANGERIE/PÂTISSERIE/ DE POULAINES

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la Boulangerie/pâtisserie de Poulaines est fermée depuis le 25 janvier 2023 suite à la déclaration en liquidation judiciaire de la société SALOMON par décision du Tribunal de Commerce de Châteauroux.

Il expose qu'un porteur de projet est intéressé pour reprendre l'activité de boulangerie/pâtisserie, M. Zeineb Msilini, Frésident de LG PAIN ET TRADITION (SAS).

Aussi, pour répondre favorablement à cette demande et permettre le maintien de ce commerce, il expose la nécessité de réaliser des travaux de réhabilitation et de mise aux normes.

Pour la location de cet immeuble, il propose à l'assemblée d'établir un bail commercial avec le porteur de projet sur une durée de 3 ans renouvelables à compter du 28 Mars 2024, moyennant un loyer mensuel de 300 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- Accepte la réalisation de cette opération de maintien de commerce.
- Décide l'établissement d'un bail commercial sur une durée de durée de 3 ans renouvelables, moyennant un loyer mensuel de 300 €, avec M. Zeineb Msilini, Président de LG PAIN ET TRADITION (SAS).
- Dit qu'un dépôt de garantie de 300 € sera sollicité au preneur à la signature du bail commercial.
- Dit que l'ensemble des locaux étant dans un état de vétusté très avancée, ces locaux vont nécessiter des travaux importants. Il est donc convenu avec le locataire une gratuité du loyer pendant la période du 28 Mars 2024 au 30 septembre 2024.

Autorise le Maire à signer tous les documents inhérents à cette opération.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE REÇU S/PRÉFECTURE LE 4. 4. 224 PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 4. 4. 224

> Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contenfieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas.

Pour extrait conforme, Le Maire.

Yves CRON

Le secrétaire de séance Nicolas LESEC (conseiller municipal)



DB 2024 27 03 Nº3

Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID: 036-213601628-20240327-DB20242703N3-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre - Arrondissement d'ISSOUDUN - Canton de Valencay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRESENTS: M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : Néant.

ABSENT: Néant.

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

OBJET: COTISATIONS 2024 AUX ORGANISMES PARTENAIRES

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ses membres présents de verser les cotisations et participations aux organismes partenaires cités ci-dessous et dit qu'elles seront inscrites aux comptes 6281 du budget communal 2024.

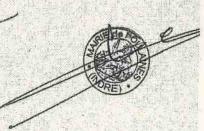
- Société Protectrice des Animaux de l'Indre: 555.56 €
- Fédération Nationale des Comités et Organisateurs de Festivités (FNCOF) : 10 €
- Fondation du Patrimoine : 200 €
- Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) : 55 €

 Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves CRON

Le secrétaire de séance Nicolas LESEC Conseiller municipal

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas.





Publié le

ID: 036-213601628-20240327-DB20242703N4-DE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre - Arrondissement d'ISSOUDUN - Canton de Valencay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRESENTS: M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : Neant.

ABSENT: Néant.

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

OBJET:

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2024

- Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances prévoyant la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020,
- Vu que depuis l'année 2023 le conseil municipal doit voter de nouveau un taux de taxe d'habitation qui s'appliquera aux résidences secondaires, aux autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, ainsi qu'aux logements vacants car la collectivité a institué par délibération leur taxation.
- Vu la loi de finances pour 2024,

Vu l'avis de la commission finances en date du 13 février 2024,

Les taux d'imposition de la commune votés par le conseil municipal en 2023 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation: 13,90%
- Taxe foncière (bâti): 34.45 %
- Taxe foncière (non bâti): 43.35 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal : décide de voter les taux des taxes directes locales pour l'exercice 2024 comme suit :

- Taxe habitation: 13.90 %
- Taxe foncière (bāti): 34.45 %
- Taxe foncière (non bâti): 43.35 %.

Pour extrait conforme, Le Maire, Yves CRON

Le secrétaire de séance Nicolas LESEC Conseiller municipal

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas.

162 POULAINES

TAUX FDL

Nº 1259 COM (1)

36 ISSOUDUN ARRONDISSEMENT: COMMUNE:

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE LA CHATRE

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÈVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024 - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ETRE VOTE EN 2024

Taxe foncière bâtie (TFB) 568 471 34,45 37,55 588 900 206 228 34 4 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5 5	78 464 78 464 26 507 29 507 29 507 20 24 20 25 20 24 20 25 20 24 20 25 20 24 20 25 20 24 20 25 20 24 20 25 2	34 45 205 288 43 35 78 464 A3 90 86 507 Taux de majoration Produit attendu (col. 4 x col. 6 x 2024) Substitution différenciée. Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
## 174.337	26 507 26 507 >>> Produit référence (coi.4 x coi.2 x coi.3) 2024 >>> Si fun des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux platond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit	C on
action foncière des entreprises (CFE) sation foncière de	28 507 >>> Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024 >>> Taux de référence ou de varia Si fun des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux platond indiqué en colonne 3, une variation différencée doit	E on
ation foncière des entreprises (CFE) Bases d'imposition effectives 2023 2023 2023 2024 2023 2023 2024 2024	Produtt réference Taux (col.4 x col.2 x col.3) 2024 >>> taux de réference ou de variation des taux déterminés de manière proportionnelle excècle le taux plationd indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit	C 0
Total de taxe d'habitation (MTHS) se cation de TH 2023 2024 >>>> Se cation de TH 2023 >>>> Se cation de TH 2024 >>>> Se cation de TH 2023 >>>> Se cation de TH 2024	Produtt référence Taux (cal.4 x cal.2 x cal.3) 2024 >>>> staux de référence ou de variande de manière proportionnelle excècle le taux plationd indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit	C 0 m
Bases d'imposition de Taux de référence Taux de majoration Prévisionnelles 2023 2023 2024 2024 2023 2024 2023 2024 2024	Produtt référence Taux (col.4 x col.2 x col.3) 2024 >>>	E 0
ation de faxe d'habitation (MTHS) sa calcàtides fauxiper variation proportionnelle il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction dei (6 décimales) ag calcàtides fauxiper variation proportionnelle (10 decimales) ag calcàtides fauxiper variation proportionnelle (10 decimales) Broduit total souhaité foncière bâties (TFB) Produit total souhaité foncière des entreprises (CFE) Produit total de référence (total colonne 5) AS OD AS	s taux de référence ou de vari Si fun des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une indiqué en colonne 3, une	C 0
as balcatides taux per variation proportionnelle. Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction der se conduction der cas de reconduction der cas cas de reconduction der cas cas de reconduction der cas de reconduction der cas de reconduction der cas de reconduction der cas cas de reconduction der cas d	Si fun des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit	stion différenciée. Si la diminution sans lien des teux a été décidée en 2024, cochez la case
foncière bâties (TFB) Produit fotal souhaité foncière non bâties (TFB) Produit fotal souhaité foncière non bâties (TFNB) AC 259 Atton foncière des entreprises (CFE) Produit total de référence (total colonne 5) Produit total de référence (total colonne 5) A3 9 A3 16 A3 35 A3 9 A4 9	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Produit total souhaite 3.40 2.59 Produit total de référence (total colonne 5) DAMITES DES TAUX VOITES EN 2024	excède le taux platond excède le taux platond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit	cochez la case
ESSOURCES FISCALES: INDEPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024 PT	onigatoirement erre votee.	
		Alternative Section 1
TVA IFER / PYLONES TASCOM TAFNB Allocations DCRTP Compensatrices	FNGIR Effet	Effet du coefficient Total
62.261 9.261 0	0	568
TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024 A CHATEATROLIN		
three Le Pour HER	Le Le Pour la Prèfecture,	re. Four la Commune. O. CRON YIND

Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Regu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID: 036-213601628-20240327-DB20242703N5-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET LOTISSEMENT

Nombre de membres en exercice: 15 Nombre de membres présents: 15 Nombre de suffrages exprimés: 14 Date de convocation: 15/03/2024 Séance du 27/03/2024 à 20h00

36162

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CRON Yves (qui a quitté la saile au moment du vote), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur RENAUDAT Guenhaël (1er adjoint), après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTION	NEMENT	ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES où DEFICTIS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00 0.00	0.00 0.67	0.00	0:00 0:67
TOTAUX	0.00	0.00	0.00	0.67	0.00	0.67
Résultats de clôture Restes à réaliser	0.00 0.00	0.00	0.00	0.67	0.00 . 0.00	0.67 0.00
TOTAUX CUMULES	0.00	0,00	0.00	0.67	0.00	0.67
RESULTATS DEFINITIFS EN EUROS	0.00	0.00	0.00	0.67	0.00	0.67

2º Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

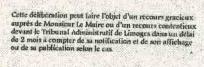
Cachet CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE REÇU S/PRÉFECTURE LE 4.04. 624 PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 4.04. 624

Pour expédition conforme,

Le Maire,

Yves CRON

Le secrétaire de séance Nicolas LESEC conseiller municipal





Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID: 036-213601628-20240327-DB20242703N6-DE

DB 2024 27 03 N°6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre - Arrondissement d'ISSOUDUN - Canton de Valencay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRESENTS: M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Line et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ: Néant.

ABSENT : Néant.

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

OBJET:

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 - BUDGET LOTISSEMENT

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

En euros	Résultat Compte Administratif 2022	Virement à la section de fonctionnement	Résultat de l'exercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	0.00		0.00	D 0.00	0.00	0.00
FONCTIONNEMENT	0.00	0.00	0.67	0.00		0.67

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

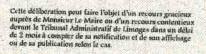
Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Affectation obligatoire:	0.67 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 €
Total affecté au compte 1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit reporté (ligne 002)	0.00 €

Pour extrait conforme.

Le Maire, Yves CRON

Le secrétaire de séance Nicolas LESEC Conseiller municipal



Publié le

ID: 036-213601628-20240327-DB20242703N7-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre - Arrondissement d'ISSOUDUN - Canton de Valencay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRESENTS : M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : Néant.

ABSENT: Néant

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET OBJET: LOTISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, les états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur pour l'exercice 2023 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE REÇU S/PRÉFECTURE LE 4. 4. 1026 PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 4.04. 2024 Pour extrait conforme.

Le Président. Yves CRON

Le secrétaire de séance Nicolas LESEC Conseiller municipal

Cette délibération pout faire l'objet d'un recours gracieux nuprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un delai de 2 moirà ecompter de sa notification et de son affichage on de sa publication selon le cas.



Publié le

ID: 036-213601628-20240327-DB20242703N8-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF **BUDGET ASSAINISSEMENT**

Nombre de membres en exercice: 15 Nombre de membres présents : 15 Nombre de suffrages exprimés : 14 Date de convocation: 15/03/2024

36162

Séance du 27/03/2024 à 20h00

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CRON Yves (qui a quitté la salle au moment du vote), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur RENAUDAT Guenhael (1er adjoint), après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

		ISSEMENT	FONCTION	NEMENT	ENS	EMBLE
LIBELLES	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES où DEFICITS	RECETTES OU EXCEDENTS
Résultats reportés Opérations de l'exercice	3 698.75 15 774.13	0.00 23 637.47	0.00 40 295.07	55 156.91 27 670.61	3 698.75 56 069.20	55 156.91 51 308.08
TOTAUX	19 472.88	23 637,47	40 295.07	82 827.52	59 767.95	106 464.99
Résultats de clôture Restes à réaliser	0.00	4 164.59 0.00	0.00	42 532.45	0.00	46 697.04 0.00
TOTAUX CUMULES	19 472.88	23 637.47	40 295.07	82 827.52	59.767.95	106 464.99
RESULTATS DEFINITIFS EN EUROS	0.00	4 164.59	0.00	42 532.45	0.00	46 697.04

^{2°} Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Cachet

Pour expédition conforme,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 4 of 2024

Le Maire, Yves CRON

Le secrétaire de séance Nicolas LESEC Conseiller municipal

Cotte délibération post faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à comptier de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas.

^{3°} Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

^{4°} Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

DB 2024 27 03 N°9

Envoyé en préfecture le 04/04/2024 Reçu en préfecture le 04/04/2024

ID: 036-213601628-20240327-DB20242703N9-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre - Arrondissement d'ISSOUDUN - Canton de Valencay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRESENTS: M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ: Néant.

ABSENT : Néant.

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023 OBJET: - BUDGET ASSAINISSEMENT

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants

En euros	Résultat Compte Administratif 2022	Virement à la section de fonctionnement	Résultat de Pexercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	3 698.75		7 863.34	0.00 R 0.00	0.00	4 164.59
FONCTIONNEMENT	55 156.91	55 156.91	- 12 624,46			42 532.45

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Affectation obligatoire:	42 532.45 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif (compte 1068)	0.00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporte de fonctionnement (ligne 002)	0.00 € 42 532.45 €
Total affecté au compte 1068	0000
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit reporté (ligne 002)	0.00 €

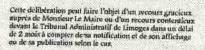
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Yves CRON

Le secrétaire de séanc Nicolas LESEC

Conseiller municip



DB 2024 27 03 Nº10

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID: 036-213601628-20240327-DB20242703N10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre - Arrondissement d'ISSOUDUN - Canton de Valencay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRESENTS: M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ: Néant.

ABSENT: Néant.

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

OBJET: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, les états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur pour l'exercice 2023 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE REÇU S/PRÉFECTURE LE (54.216 PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE (54.216

Le Président, Y<u>ves</u> C<u>RON</u>

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monaieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunual Administratif de Limoger dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas: Le secrétaire de séance Nicolas LESEC Conseiller municipal





Publié le

ID: 036-213601628-20240327-DB20242703N11-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF **BUDGET COMMUNE**

Nombre de membres en exercice: 15 Nombre de membres présents : 15 Nombre de suffrages exprimés : 14 Date de convocation: 15/03/2024 Séance du 27/03/2024 à 20h00

36162

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CRON Yves (qui a quitté la salle au moment du vote), délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par Monsieur RENAUDAT Guenhaël (1er adjoint), après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1º Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT			EMBLE
LIBELLES	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICITS	RECEITES OU EXCEDENTS
Résultats reportés Opérations de l'exercice	108 813,15 130 952,31	0,00 138 883 16	0.00	29 385.74	108 813.15	29 385.74

Résultats reportés Opérations de l'exercice	108 813.15 130 952,31	0,00 138 883.16	0.00 695 989.05	29 385.74 780 965.74	108 813.15 826 941.36	29 385.74 794 848.90
TOTAUX	239 765.46	138 883.16	695 989.05	810 351.48	935 754.51	824 234.64
Résultats de clôture Restes à réaliser	100 882.30	0.00	0.00	114 362.43	100 882.30 0.00	114·362.43 0.00
TOTAUX CUMULES	239 765,46	138 883 16	695 989.05	810 351,48	935 754.51	949 234.64
RESULTATS DEFINITIFS EN EUROS	100 882.30	0.00	0.00	114 362.43	100 882.30	114 362 43

2° Constate, pour la comptabilité, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement, du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

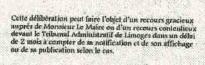
Cachet

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 4.04. 2016

Pour expédition conforme, Le Maire,

Yves CRON

Le secrétaire de séance Nicolas LESEC Conseiller municipal







Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID: 036-213601628-20240327-DB20242703N12-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre - Arrondissement d'ISSOUDUN - Canton de Valencay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRESENTS: M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : Néant.

ABSENT: Néant.

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET OBJET: COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget primitif 2023, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que de l'actif, l'état du passif, les états des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur pour l'exercice 2023 visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Pour extrait conforme,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE REÇU S/PRÉFECTURE LE 4. 04. 26 PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE (L. . L. L. L.

Le Président, Yves CRON

Le secrétaire de séance Nicolas LESEC

Conseiller municipal

Celte délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux aupres de Monaieur Le Maire ou d'un recours condenieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un delaj de 2 mois à compier de sa notification et de son affichage ou de sa publication schon le cas.



Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID: 036-213601628-20240327-DB20242703N13-DE

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre - Arrondissement d'ISSOUDUN - Canton de Valencay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRESENTS: M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDÍON Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ: Néant.

ABSENT: Néant

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE OBJET: L'EXERCICE 2023 - BUDGET COMMUNE

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

En euros	Résultat Compte Administratif 2022	Virement à la section de fonctionne ment	Résultat de Pexercice 2023	Restes à réaliser 2023	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	- 108 813.15		7 930.85	D 0.00	0.00	
			. 1 000.00	R 0.00	0.00	- 100 882.30
FONCTIONNEMENT	29 385.74	29 385.74	84 976.69			+ 114 362,43

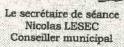
Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation de résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement).

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Affectation obligatoire:	114 362.43 €
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au Budget Primitif (compte 1068)	100 882,30 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (compte 1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	0.00 € 13 480.13 €
Total affecté au compte 1068	100 882.30 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023 Déficit reporté (ligne 002)	0.00 €

Pour extrait conforme. Le Maire, Yves CRON

Le secrétaire de séance Nicolas LESEC





Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID: 036-213601628-20240327-DB20242703N15-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre - Arrondissement d'ISSOUDUN - Canton de Valencay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRESENTS: M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ: Néant.

ABSENT: Néant.

M: LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

OBJET: Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement.

M. le Maire informe les conseillers municipaux que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, à compter de l'exercice 2024, la commune de Poulaines est amenée à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel. Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section et à signer tout document s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé du premier adjoint, et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Autorise le Maire à signer tout document s'y rapportant

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE REÇU S/PRÉFECTURE LE 4.04.64 PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 1.04. 6-26

Le Maire,

Yves CRON

Pour extrait conforme.

e-secrétaire de séance Nicolas LESEC (conseiller municipalla

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux de de l'illumit Administratif de l'imoges dans un célai de 2 mois à comptre de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas.

Publié le

ID: 036-213601628-20240327-DB20242703N16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre - Arrondissement d'ISSOUDUN - Canton de Valencay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRESENTS: M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ: Néant.

ABSENT : Néant.

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

SUBVENTION 2024 - ECURIE BERRICHONNE - Rallye de OBJET: l'Indre de VALENCAY (Championnat de France Rallyes 2ème division) - les 9 et 10 novembre 2024

M. le Maire informe les conseillers municipaux qu'après une dernière édition en 2019 en préparation de la finale de la Coupe de France des Rallyes en 2021, le Rallye de l'Indre revient en 2024 sur la ville de Valencay avec notamment le passage d'une épreuve chronométrée le samedi 9 novembre et d'une autre épreuve chronométrée le dimanche 10 novembre sur la commune de Poulaines suivant la règle d'alternance des villes.

A cet effet, il indique que l'Ecurie Berrichonne sollicite la commune de

Poulaines pour l'octroi d'une subvention afin d'organiser cette épreuve.

Suite à l'avis favorable de la Commission budget, M. le Maire propose le versement d'une subvention d'un montant de 350 €, ainsi que l'octroi de huit nuitées à l'hôtel communal à titre gracieux.

Après en avoir délibéré à 14 voix pour et une abstention, le Conseil

Municipal:

décide de verser une subvention de 350 € en 2024 à l'écurie Berrichonne, pour l'organisation du Rallye de L'Indre à Valencay,

dit que cette somme sera mandatée à l'article 65748,

accorde à cet organisme huit nuitées à l'hôtel communal, à titre gracieux.

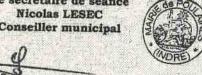
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE REÇU S/PRÉFECTURE LE 9.4. 64 PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 9. 4. 124

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours écolentieux devant le Triuxnal Administratif de Limoges dans un éclai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas.

Pour extrait conforme ABANNE Claudel Le Maire,

Yves CRON

Le secrétaire de séance Nicolas LESEC Conseiller municipal





ID: 036-213601628-20240327-DB20242703N17-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre - Arrondissement d'ISSOUDUN - Canton de Valencay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRESENTS: M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ: Néant.

ABSENT : Néant

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

SUBVENTION 2024 - SECOURS CATHOLIQUE OBJET:

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Secours Catholique est sollicité par les services sociaux locaux afin de dépanner des familles et des personnes en difficultés sur notre secteur avec des aides diverses (bons alimentaires, don de mobilier, boutique solidaire et soutien...).

Vu l'avis de la commission budget du 13 février 2024, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention de 50 € au titre de l'année 2024 pour le fonctionnement du Secours Catholique.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal:

- décide de verser une subvention de 50 € en 2024 au Secours Catholique,
- dit que cette somme sera mandatée à l'article 65748.

Pour extrait conforme, Le Maire.

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE REÇU S/PRÉFECTURE LE 4. of lock PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 4. 4. 2014

Yves CRON

e secrétaire de séance Nicolas LESEC

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas.



DB 2024 27 03 Nº18

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID: 036-213601628-20240327-DB20242703N18-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre - Arrondissement d'ISSOUDUN - Canton de Valencay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRESENTS: M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : Néant.

ABSENT: Néant.

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

OBJET:

SUBVENTION 2024 - CENTRE D'INITIATIVES POUR VALORISER L'AGRICULTURE ET LE MILIEU RURAL (CIVAM de VALENCAY et du PAYS DE BAZELLE)

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le CIVAM de Valencay et du Pays de Bazelle est une association à but non lucratif qui œuvre depuis maintenant 60 ans pour la valorisation de l'agriculture et de la ruralité en Boischaut Nord.

Il indique que par courrier du 9 février 2024, cette association sollicite le conseil municipal pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement au fitre de l'année 2024.

Il propose le versement d'une subvention d'un montant de 50 euros.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil

- décide de verser une subvention de 50 € en 2024 au CIVAM de Valencay et du Pays de Bazelle,
- dit que cette somme sera mandatée à l'article 65748.

Pour extrait conforme, Le Maire,

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE REÇU S/PRÉFECTURE LE 4.04.2024 PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 4.04.2024

Yves CRON

Le secrétaire de séance Nicolas LESEC Conseiller municipal

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas.





ID: 036-213601628-20240327-DB20242703N19-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre - Arrondissement d'ISSOUDUN - Canton de Valencay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRON Yves, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024 -

PRESENTS: M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ: Néant.

ABSENT : Néant.

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

OBJET: FONDS D'AIDE AUX JEUNES EN DIFFICULTÉ (FAJD) - FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) - DEPARTEMENT DE L'INDRE - ANNÉE 2024

M. le Maire dit que le Département assure la gestion et la mise en œuvre du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté ainsi que du Fonds de Solidarité Logement.

Ces deux dispositifs nationaux créés respectivement par les lois du 1er décembre 1988 et par la loi du 31 mai 1990 interviennent au titre du FAJD en appui aux parcours d'insertion des jeunes en difficulté, agé de 18 à 25 ans, complémentairement aux dispositifs de droit commun (PACEA, Garantie Jeunes) et au titre du FSL pour la mise en œuvre du droit au logement sur le département (accès ou maintien dans un logement décent).

Le financement de ces fonds est assuré principalement par le Département et par la mobilisation de l'ensemble des principaux partenaires que sont les autres collectivités territoriales, leurs groupements, les organismes de protection sociale ainsi que plus spécifiquement pour le FSL, les bailleurs sociaux et les opérateurs d'energies et de téléphonie.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à donner son accord à une participation de notre Commune pour l'année 2024 respectivement :

au Fonds de Solidarité Logement à hauteur de 1.66 € par résidence principale,

au Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté à hauteur de 0.70 € par jeune de 18 à 25 ans identifiés sur le territoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DB 2024 27 03 N°1

ECU S/PREFECTURE LE

Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la Loi nº2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertes et responsabilités locales, Vu la Loi nº2008-1249 du 1er décembre 2008 relative à la généralisation du R.S.A.,

Vu le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficulté adopté en date du 15 janvier 2024, annexé au Règlement Départemental d'Aide Sociale,

Vu le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 15 janvier 2024,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif du Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année

Article 2 : Un financement sur la base de 0.70 € par jeunes de 18 à 25 ans identifiés sur notre territoire est approuvé soit une participation de 25.20 €, notre commune comptant 36 jeunes d'après le dernier recensement de population

Article 3 : La commune ne participera pas financièrement au dispositif du Fonds de Solidarité Logement pour l'année

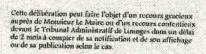
Article 4 : Un financement sur la base de 1.66 € par résidence principale soit 699.71 € pour notre commune, est refusé par le conseil municipal, étant donné que la Commune a contribué à la réhabilitation de 29 Logements sociaux sur l'ensemble de son territoire. Par ailleurs, la commune a signé une convention de partenariat relative au micro-crédit personnel garanti avec INITIATIVÉ INDRE.

Article 5 : La somme correspondant au Fonds d'Aide aux Jeunes sera versée au compte du département.

Pour extrait conforme, Le Maire,

Yven CRON

La accretaire de sé Nicolas LESEC Conseiller Munici



ID: 036-213601628-20240327-DB20242703N20-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Indre - Arrondissement d'ISSOUDUN - Canton de Valencay

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept mars le Conseil Municipal de la Commune de POULAINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. CRON Yves, Maire,

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 15 mars 2024

PRESENTS: M. CRON Yves, M. RENAUDAT Guenhael, M. GAPIN Michel, M. DEDION Sébastien, Mme LABANNE Claudette, M. DESMARS Médéric, M. ROGET Jean-Noël, Mme MAÎTRE Chantal, M. CASAGRANDE Alexandre, M. BRUNERIE Patrick, Mme MÉNARD Patricia, Mme PROVENDIER-MILLET Sophie, M. LESEC Nicolas, Mme GUÉRIN Lina et M. JULO Guy.

ABSENT EXCUSÉ : Néant.

ABSENT: Néant.

M. LESEC Nicolas a été élu Secrétaire.

OBJET: ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT ET DE TRAITEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT SEXUEL OU MORAL ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L.135-6 et L.452-43,

Vu le Code du Travail et notamment sa partie IV,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la Charte de fonctionnement des dispositifs de signalement et de traitement des situations de violences sexuelles, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissement sexuels,

Vu la fiche explicative de la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique relative à la présentation du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissement sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°CA-2023-28 du 20 juin 2023 relative à la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Publié le

ID: 036-213601628-20240327-DB20242703N20-DE

Considérant que toute autorité territoriale, qu'elle soit affiliée ou non affiliée au CDG 36, a l'obligation de mettre en place, depuis le 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant que les Centres de Gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

Considérant les tarifs de la prestation définit par le Centre de Gestion de l'Indre,

Vu le projet de convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ci-annexé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

<u>ARTICLE 1</u> - ADHERE au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes proposé par le Centre de Gestion de l'Indre.

ARTICLE 2 - AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes et ses éventuels avenants avec le Centre de Gestion.

ARTICLE 3 - DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Pour extrait conforme,

Le Maire, Yves CRON

Le secrétaire de séance Nicolas LESEC (conseiller municipal)

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux nuprès de Monsieur Le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dates un délai de 2 inoix à compter de sa notification et de son affichage ou de sa publication selon le cas.

- Jo

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE REÇU S/PRÉFECTURE LE 4 04 2018 PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE 4 04 2018